



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### **I Dispositions générales**

La Commune de Boos met à disposition de tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire un restaurant scolaire pour le repas du midi.

Le service de restauration scolaire est placé sous l'autorité de Madame le Maire. Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

### **II Les inscriptions**

Les parents doivent obligatoirement remplir le coupon d'inscription joint au présent règlement.

Le service de restauration accueille obligatoirement les enfants pour la semaine complète.

Toutefois, les parents qui ne peuvent pas, pour des raisons professionnelles, s'engager sur une semaine complète devront le préciser sur le coupon joint.

### **III Le règlement**

Le règlement du service de restauration se fera directement auprès du trésor public (Trésorerie de Mesnil Esnard). A l'issue de chaque période scolaire (de vacances à vacances soit environ toutes les 6 semaines), les parents recevront à leur domicile une facture qu'il leur conviendra de régler soit par internet via l'application TIPI ( [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ), soit directement en trésorerie.

**Aucun règlement ne sera accepté en mairie.**

### **IV Absence**

Aucune déduction pour absence ne sera admise :

- Sauf en cas de présentation lors de la permanence du régisseur d'un certificat médical. Dans ce cas une déduction sera effectué à compter du 2<sup>ème</sup> jour de l'absence.

- Sauf en cas de dérogation pour jours fixes prévue ci-dessus (à préciser sur le coupon ci-joint)
- Sauf en cas de grève, d'absence de l'enseignant et tous autres cas internes à l'organisation de l'école.

#### V Régime Alimentaire

Les régimes alimentaires d'ordre religieux (sans porc) doivent être signalés, par écrit au secrétariat de Mairie.

Les régimes alimentaires d'ordre médical doivent être également signalés par écrit avec certificat médical. Cependant le service de restauration ayant une vocation collective, il est difficile de répondre à ce type de régime.

Toutefois, le service pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) (Pour tous renseignements, contacter le secrétariat de la commune de BOOS)

#### VI Comportement

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants ainsi qu'avec le personnel.

En cas de mauvaises conduites ou de comportements jugés dangereux, les parents recevront une lettre d'avertissement.

Après deux avertissements, si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant une exclusion définitive sera prononcée.

La Maire

Mme TIERCELIN Françoise

